

Les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme



Les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme sont **à déposer en mairie** localement.

L'instruction de ces demandes relatives aux permis de construire, aux permis de construire modificatifs, aux permis d'aménager, aux déclarations préalables de travaux et de division ou encore aux certificats d'urbanisme opérationnels, **est réalisée par le service spécialisé de la Communauté de communes de la Save au Touch** (CCST).

Les **imprimés normalisés en vigueur** sont **accessibles par ce [lien](#)**.

Le Maire de Mérenvielle reste toutefois votre interlocuteur direct à ce sujet. Il se tient bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.